

## Chapitre 9

### Gestion des matières dangereuses

Bien qu'il soit difficile d'éliminer complètement l'emploi de matières dangereuses pour la santé et l'environnement, il est possible de réduire au minimum leur utilisation, de les employer de façon sécuritaire et d'en disposer adéquatement tout en respectant les législations en vigueur.

## 1. Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

La définition d'une matière dangereuse varie selon les législations provinciales et fédérales. Une matière est généralement considérée dangereuse lorsqu'elle présente un danger pour la santé ou l'environnement. Elle peut être explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable. Les matières suivantes sont souvent considérées dangereuses : huile (à moteur, d'entretien), graisse, récipient vide contaminé, et matière contenant des biphényles polychlorés (BPC).

La SMQ (Société des musées québécois) a rédigé un document concernant la gestion des matières dangereuses dans les institutions muséales intitulé *Programme de prévention*.

### **SIMDUT**

SIMDUT est l'abréviation de *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*. Il s'agit d'un système pancanadien en vertu duquel les fournisseurs, les employeurs et les travailleurs ont chacun des responsabilités pour assurer la santé et la sécurité en favorisant l'accès à l'information concernant les matières dangereuses utilisées au travail.

« Les principaux éléments du SIMDUT sont l'indication des dangers et la classification des produits, l'étiquetage, les fiches techniques sur la sécurité des substances et la formation et l'éducation des travailleurs<sup>1</sup>.»

Le SIMDUT est régi par des lois et des règlements fédéraux et provinciaux. Les fournisseurs doivent respecter les exigences fédérales de la Loi sur les produits dangereux ainsi que celles du Règlement sur les produits contrôlés. Les employeurs doivent, pour leur part, respecter les lois et règlements provinciaux. Par exemple, au Québec, les employeurs doivent se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail ainsi qu'au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés.

Le SIMDUT dicte des règles à respecter pour les fournisseurs de produits contrôlés, les employeurs et les employés qui utilisent ces mêmes produits. Un fournisseur doit préparer et fournir les informations sur les produits contrôlés sous forme de fiches signalétiques et d'étiquettes tandis que l'employeur doit s'assurer que le personnel est formé pour utiliser adéquatement ces produits.

## 2. Qu'est-ce qu'un produit contrôlé ?

« "Produit contrôlé" est le nom donné aux produits, aux matières et aux substances qui sont réglementées par la législation du SIMDUT. Tous les produits SIMDUT font partie d'une ou plusieurs catégories du SIMDUT<sup>2</sup>.»

Les produits contrôlés sont des matières dangereuses.

« Le SIMDUT répartit les matières dangereuses en six catégories principales. Ces catégories sont définies en fonction des dangers que chacune des matières peut représenter. Si un produit correspond à une ou plusieurs de ces catégories, il devient alors ce que l'on appelle un produit "contrôlé"<sup>3</sup>.»

Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, consultez les sites Internet suivants :

[http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro\\_whmis.html#top](http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro_whmis.html#top)

<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/index-fra.php>

<sup>1</sup> Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. SIMDUT, Information générale, 2008.  
[http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro\\_whmis.html#top](http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro_whmis.html#top)

<sup>2</sup> Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. SIMDUT, Information générale, 2008.  
[http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro\\_whmis.html#top](http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro_whmis.html#top)

<sup>3</sup> Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST). SIMDUT un passeport pour la santé et la sécurité, 2006.

### **Suggestions pour bien gérer les produits contrôlés et en assurer une bonne utilisation par les employés :**

- impliquer le personnel dans la gestion des produits contrôlés :
  - l'employeur;
  - les membres du comité de santé et sécurité (CSS) ou le responsable de la prévention;
  - les employés.
- nommer un responsable SIMDUT;
- faire un inventaire des produits présents sur le site;
- identifier les produits contrôlés;
- ne garder que les produits nécessaires et ce, en quantités minimales. Identifier les produits inutiles et les éliminer correctement;
- s'assurer que chaque produit contrôlé possède :
  - une fiche signalétique (FS) réglementaire;
  - des étiquettes conformes.
- déterminer les mesures d'entreposage sécuritaire à l'aide des fiches signalétiques;
- former annuellement les employés susceptibles d'utiliser ou d'entrer en contact avec ces produits dans l'exercice de leur fonction;
- prévoir un système de gestion assurant la mise en œuvre du SIMDUT :
  - formation continue;
  - mise à jour des diverses procédures, des manuels, etc.;
  - acquisition de fiches signalétiques au moment des achats;
  - suivi serré de l'inventaire, de l'étiquetage, etc.;
  - respect des différentes mesures de sécurité par les travailleurs (exemple : port de l'équipement).

## **3. Comment disposer des matières dangereuses**

### **A. Peinture**

Plusieurs des produits utilisés dans les ateliers de travail peuvent être nocifs pour la santé et l'environnement; c'est pourquoi il est important d'en disposer de manière appropriée. Les produits de revêtement incluent les peintures, les laques, les vernis, les colorants, les dissolvants, les diluants, etc. Après les avoir utilisés, on peut confier ce genre de produits à une compagnie qui en disposera de façon appropriée. Des fiches signalétiques (SIMDUT) devront être préparées pour chacun des produits. Le SIMDUT contient des informations spécifiques à chaque produit et explique comment en disposer.

Recherchez le mot l'isocyanate dans les descriptions de produits. Les produits dangereux contenant des isocyanates exigent des procédures spéciales de disposition. Lorsqu'on se débarrasse de peintures, il faut conserver les produits dans leurs récipients originaux (avec les étiquettes originales). Il faut éviter de mélanger les peintures en surplus entre elles, avec d'autres huiles ou avec des dissolvants. Assurez-vous que les bidons de peinture sont correctement scellés avant le transport.

Plusieurs compagnies récupèrent les surplus de peinture pour en faire de la nouvelle. Informez-vous auprès de votre municipalité ou de votre fournisseur pour en savoir plus sur cette pratique. Vous pouvez aussi consulter la fiche technique de Recyc-Québec concernant la peinture (disponible en français seulement) :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/Fiche-peintures.pdf>

## B. Huiles

Au Québec, selon le *Règlement sur la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*, toute entreprise qui met des huiles sur le marché doit assumer leur récupération. La récupération est assurée par la Société de gestion des huiles, contenants et filtres usagés (SOGHU). Pour avoir des informations sur la récupération des huiles en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba et en Colombie-Britannique, consultez le site Internet suivant :

[www.usedoilrecycling.com](http://www.usedoilrecycling.com)

Les huiles usagées peuvent être récupérées à des fins de recyclage ou de valorisation énergétique. Au Québec, on favorise la régénération par traitements industriels de raffinage qui permet de créer un nouveau lubrifiant ayant un rendement comparable à une huile vierge. La valorisation énergétique consiste en l'utilisation des huiles usagées comme combustibles d'appoint par les industries lourdes comme les cimenteries.

Consultez les sites d'Environnement Canada suivants :

<http://www.ec.gc.ca/drgd-wrmd/default.asp?lang=Fr&n=C56D8BCE-1>

<http://www.ec.gc.ca/epr/default.asp?lang=Fr&n=66F456E1-1>

### Et aussi...

New Brunswick - Department of Environment :

<http://www.gnb.ca/0009/index-e.asp>

Newfoundland and Labrador - Department of Environment and Conservation :

<http://www.gov.nf.ca/env/>

Nova Scotia - Department of Environment and Labour :

<http://www.gov.ns.ca/enla/>

Prince Edward Island - Department of Environment, Energy and Forestry :

<http://www.gov.pe.ca/enveng/index.php3>

Canadian Petroleum Products Institute (CPPI) :

<http://www.cppei.ca/Home.html>

Manitoba, Saskatchewan, Alberta and British Columbia Management Associations :

<http://www.usedoilrecycling.com>

Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) of Québec :

[www.soghu.com](http://www.soghu.com)

## C. Solvants

Consultez les documents que vous retrouverez à l'aide des liens suivants :

[http://www.hse.ubc.ca/\\_shared/assets/065357.pdf](http://www.hse.ubc.ca/_shared/assets/065357.pdf) (disponible en anglais seulement)

<http://www.ec.gc.ca/epr/default.asp?lang=Fr&n=9973DB09-1>

<http://www.ec.gc.ca/epr/default.asp?lang=Fr&n=C5799577-1>

## D. Piles

Plusieurs compagnies récupèrent les piles; informez-vous auprès de votre municipalité pour les connaître.

Le site suivant contient des informations sur les différents types de batteries (disponible en anglais seulement) :

<http://www.ehso.com/ehshome/batteries.php>

## E. Fluo-compactes, néons

Le site suivant contient beaucoup d'informations pertinentes (disponible en anglais seulement) :

<http://www.clean.ns.ca/default.asp?mn=1.377389.391.430>

Vous pouvez aussi consulter le site de Home Dépôt Canada :

<http://www.HomeDepot.ca>

## 4. Références et outils

- Santé Canada, *Système d'information sur les matières dangereuses en milieu de travail* : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/index-fra.php>
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail : SIMDUT - Information générale : [http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro\\_whmis.html#top](http://www.cchst.ca/reponsesst/legisl/intro_whmis.html#top)
- Défense nationale et les Forces canadiennes, directives : <http://www.admfincs-smafinsm.forces.gc.ca/dao-doa/4000/4003-1-fra.asp>
- Loi sur les produits dangereux : <http://www.canlii.org/ca/loi/h-3/tout.html>
- Règlement sur les produits contrôlés : <http://www.canlii.org/ca/regl/dors88-66/>
- Fiche technique des résidus domestiques dangereux de Recyc-Québec (disponible en français seulement) : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/Fiche-rdd.pdf>